

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Location et maintenance des
27 photocopieurs de la ville et du CCAS
de Castelnaudary - 2021 à 2025 –
avenant n°4

Décision N°2026-55

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°32 du 17 février 2020 : article 7.3,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service et de permettre d'installer et de mettre en service les nouveaux équipements dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt du service, de prolonger temporairement le marché en cours pour éviter toute interruption des prestations ;

VU l'échéance contractuelle fixée au 16 Mars 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise SHARP sise 31036 TOULOUSE CEDEX un avenant n°4 au marché de location et maintenance des photocopieurs de la ville et du CCAS de Castelnaudary aux conditions suivantes :

La prolongation s'effectue aux conditions financières et techniques prévues au marché initial et prendra effet au 17 Mars 2026.

Les prestations réalisées durant la période de prolongation seront rémunérées conformément aux prix contractuels en vigueur.

- Loyer trimestriel : 4 304.24 € HT

Soit un total de 8 608.48 € HT pour les deux trimestres supplémentaires.

S'ajoute à ces frais, la maintenance :

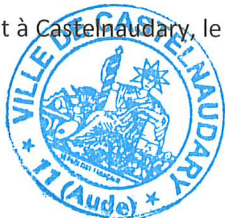
- Coût des copies « noir et blanc » par feuille : 0.0027 € HT

- Coût des copies « couleur » par feuille : 0.027 € HT

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 24 Février 2026



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

26 FEV. 2026

ID : 011-211100763-20260224-DEC202655CP-CC